



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapport d'Orientations Budgétaires



Année 2019

Conseil d'administration

du 4 février 2019

Conformément à la loi du 6 février 1992 (article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales), les collectivités locales comportant plus de 3 500 habitants, et leurs établissements publics, dont le CCAS, doivent organiser dans les deux mois qui précèdent le vote de leur budget primitif, un débat portant sur les orientations budgétaires de l'année à venir. La jurisprudence précise que ce débat ne peut avoir lieu au cours de la même séance que celle du vote du budget.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant un dialogue au sein du Conseil d'administration sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS. Il améliore l'information transmise à l'Assemblée délibérante et donne la possibilité aux administrateurs de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement public.

Si le Débat d'Orientations Budgétaires ne présente aucun caractère décisionnel, c'est une première étape essentielle du cycle budgétaire.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « *NOTRe* », promulguée le 7 août 2015, contient toute une série de dispositions relatives au fonctionnement des collectivités territoriales et vient étoffer les dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. Les CCAS sont également concernés puisque l'article L.2312-1 du CGCT précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitant et plus ».

Ainsi, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le DOB devra désormais s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui, au-delà des orientations budgétaires, précise certains points comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel et les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement (voir § III page 6 et les suivantes).

Cette première étape du cycle budgétaire est donc un élément essentiel de la communication financière du CCAS.

Dans un contexte budgétaire qui reste contraint, compte tenu de la raréfaction des ressources, le CCAS, tout comme la commune, dispose de marges de manœuvre financières réduites.

Compte tenu de ces contraintes, le budget prévisionnel du CCAS a été élaboré en estimant au plus juste les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'année 2019.

Il est à noter que le CCAS vote son Compte Administratif (CA) préalablement au Budget Prévisionnel (BP).

Après un rappel des missions du CCAS, du contexte économique national et local, les orientations budgétaires seront présentées pour l'exercice à venir.

I. RAPPEL DES MISSIONS DU CCAS

Conformément à l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, chaque CCAS se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Le CCAS exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'administration.

1. Les missions obligatoires

- Instruction des demandes d'aide sociale légale pour les personnes âgées et les personnes handicapées.
- Instruction des demandes de domiciliation.
- Instruction des demandes de Couverture Maladie Universelle (CMU).
- Dépôt ou instruction des demandes de RSA par délégation du Conseil départemental.
- Instruction de la procédure de funérailles des personnes démunies de ressources.

2. Les missions facultatives

En matière d'action sociale facultative, chaque CCAS détermine, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune (article L.123-5 du CASF).

Pour mener à bien cette mission, le CCAS peut intervenir sous forme de prestation en nature ou en espèces, remboursables ou non (article R.123-2 du CASF) dont le coût est supporté par son budget.

Il appartient donc au Conseil d'administration de créer, par délibération, les différents types d'aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population, et d'en définir les conditions d'attribution (article R.123-21 du CASF) en fonction de critères qu'il fixe librement.

Les aides sociales facultatives délivrées par le CCAS sont complémentaires et subsidiaires aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés. Elles permettent aussi de répondre à des personnes qui sont en attente de prestations légales.

II. ELEMENTS DE CONTEXTE

A. LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

En France, on note pour 2018 :

- **une croissance stable** grâce à l'activité du troisième trimestre qui bénéficierait d'un sursaut provenant en particulier de l'industrie. La croissance française du deuxième trimestre 2018 a été affectée par plusieurs facteurs ponctuels : les grèves dans les transports ont pesé sur la consommation des ménages et la production du secteur. L'arrêt pour maintenance de raffineries ainsi que la faible consommation d'énergie ont

également modéré la production. Le retour à la normale dans les secteurs concernés au troisième trimestre jouerait en contrepartie positivement. La production manufacturière renouerait avec la croissance au second semestre après la baisse observée au premier. Enfin, la consommation des ménages bénéficierait de la vigueur retrouvée du pouvoir d'achat. Au total, le PIB français progresserait de 0,5 % au troisième trimestre puis de 0,4 % à l'automne. L'économie française croîtrait ainsi de 1,6 % en 2018 après 2,3 % en 2017.

- **une inflation qui refluerait** : passant en-dessous de 2 % avec la stabilisation des prix du pétrole, l'inflation sous-jacente resterait proche de 1 %. L'inflation a atteint +2,3 % en juillet et en août 2018 alors qu'elle n'était que de +0,9 % un an plus tôt. Cette accélération des prix à la consommation provient principalement du renchérissement des prix de l'énergie, du relèvement des prix du tabac et de l'inflation alimentaire. En revanche, durant la même période, l'inflation sous-jacente ne s'est accrue que d'un demi-point et demeurerait proche de +1,0 % jusqu'en décembre. L'inflation d'ensemble reviendrait à +1,8 % en décembre 2018.
- **le pouvoir d'achat et la consommation progresseraient en fin d'année 2018.** L'accélération des salaires compensant le freinage de l'emploi, la masse salariale demeurerait dynamique (+3,0 % en 2018 après +3,1 % en 2017) et le revenu disponible brut des ménages croîtrait de 2,9 % en 2018. Le regain d'inflation en 2018 conduirait toutefois à un léger ralentissement du pouvoir d'achat à +1,3 % en 2018. Le pouvoir d'achat croîtrait de 0,5 % au troisième trimestre puis de 1,7 % au quatrième, en raison de la suppression du reliquat de cotisations d'assurance chômage pour les salariés et de la réduction de la taxe d'habitation pour les ménages concernés. La consommation des ménages progresserait toutefois plus modérément que le pouvoir d'achat au dernier trimestre 2018. Au premier semestre, les ménages ont en partie lissé les effets sur leur consommation des fortes fluctuations de leur pouvoir d'achat. Il en irait de même en fin d'année : le dynamisme des immatriculations, le retour à la normale dans les transports et plus généralement un certain rattrapage après l'atonie du début d'année conduiraient à un rebond de la consommation au troisième trimestre (+0,7 %). Celle-ci serait de nouveau soutenue au dernier trimestre (+0,5 %), dans des proportions moindres cependant que les gains de pouvoir d'achat.
- **et un regain sur le marché de l'emploi** : dans le sillage de l'activité, les créations d'emploi se poursuivraient sur un rythme plus modéré. L'emploi marchand ralentirait en 2018. Après 342 000 créations nettes en 2017, l'emploi total croîtrait de 129 000 en 2018, en lien avec le ralentissement de l'activité. Alors que l'intérim a perdu des emplois au deuxième trimestre, l'emploi dans les services conserverait un rythme de croissance moins dynamique qu'en 2017 et l'industrie continuerait de réduire ses effectifs d'ici la fin de l'année. L'emploi non marchand a pâti de la baisse des emplois aidés en première moitié d'année. Comme anticipé, l'emploi non marchand a baissé avec la diminution du nombre de bénéficiaires de contrats aidés au premier semestre. Au second semestre, cette diminution serait atténuée par la montée en charge graduelle du nouveau dispositif de contrats aidés « Parcours emploi compétences ». Enfin, grâce au dynamisme de l'emploi, le taux de chômage suit une tendance à la baisse au rythme d'environ -0,1 point par trimestre. il pourrait atteindre 8,9 % à l'automne.

C'est dans ce contexte que le projet de loi de finances 2019 a été présenté en Conseil des ministres le mercredi 24 septembre 2018.

Les principales hypothèses et mesures du budget 2019 sont les suivantes :

- une hypothèse de croissance de 1,7 % (comme en 2018),
- l'infléchissement de la croissance de la dépense de l'Etat. Après une progression nulle en 2018 (0 %), la croissance en volume de la dépense publique resterait très modérée en 2019 à 0,6 %, soit un niveau nettement inférieur à la croissance du PIB (1,7 %). Les dépenses entrant dans le champ de la norme de dépenses pilotables de l'État, nouvelle norme mise en place dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 pour plus de transparence et de cohérence, progressaient en LFI pour 2018 de 5,1 Md€, notamment en raison de la remise à niveau des dépenses obligatoires du budget (plus de 4 Md€ d'amélioration de la sincérité), après une hausse marquée de plus de 10,4 Md€ sur le même périmètre dans le cadre de la loi de finances pour 2017, dernier budget de la mandature précédente. En 2019, les dépenses de l'Etat ne progresseront plus, à champ constant, que de 2,2 Md€ par rapport à la loi de finances pour 2018, ce qui représente une évolution en volume de - 0,5 %, conforme à l'objectif de la loi de programmation des finances publiques.

Concernant plus précisément les collectivités locales, deux mesures importantes sont à noter :

- tout d'abord le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale : le mécanisme progressif jusqu'en 2020 doit permettre à 80 % des foyers français d'être dispensés de paiement de cette taxe sous condition de ressources. Recette essentielle de tout budget communal, la taxe d'habitation sera prise en charge par l'Etat par un mécanisme de dégrèvement, dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017. Le Gouvernement s'est engagé à compenser « à l'euro près » ces dégrèvements.
- ensuite l'engagement renouvelé sur le maintien des dotations de l'Etat et notamment de la dotation globale de fonctionnement. Cependant, ce sont les concours financiers de l'Etat qui restent stables. Comme en 2018, par un système de péréquation, certains concours pourront augmenter (Dotations de solidarité urbaine et Dotation de solidarité rurale) et d'autres diminuer tels la DGF. C'est le cas pour Verrières-le-Buisson cette année encore.

B. LE CONTEXTE ECONOMIQUE LOCAL

La ville de Verrières-le-Buisson a été rattachée à la communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) le 1^{er} janvier 2016, date de sa création officielle. La CPS résulte de la fusion des intercommunalités Europ'Essonne et Plateau de Saclay avec extension aux villes de Verrières-le-Buisson et Wissous. Ce territoire de 27 communes représente un bassin de vie de près de 300 000 habitants.

La commune de Verrières-le-Buisson présente deux caractéristiques qui méritent une

attention particulière : la population est dynamique et en phase de légère croissance (15 418 habitants en 2010, 15 592 en 2015 – source INSEE), mais elle vieillit (en 2010 les plus de 60 ans représentaient 25,3 % de la population totale, ils représentent 28,1 % en 2015).

Bien implanté dans son environnement et parfaitement identifié par les acteurs locaux, le CCAS bénéficie de partenariats lui permettant de répondre à l'évolution des besoins des personnes.

A Verrières-le-Buisson, le CCAS est rattaché au Pôle Solidarités qui compte par ailleurs des services sociaux municipaux (service seniors, action sociale...).

1. **Le service social de la ville**

Le service social de la Ville est composé :

- du **service senior-handicap** qui assure auprès des personnes âgées et/ou handicapées des missions de transport-accompagnement, de livraison de repas à domicile et organise des animations, repas, sorties et voyages afin de favoriser le lien social.
- du **service solidarités et insertion** chargé d'instruire les demandes d'aide sociale légale et de mettre en œuvre les aides sociales facultatives définies par le Conseil d'administration du CCAS.

2. **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le CCAS, établissement public administratif indépendant, anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Du fait de son caractère communal, il met en œuvre les politiques sociales définies par son Conseil d'administration et à ce titre, il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non.

a. **Les aides légales** *(voir paragraphe I-1. Missions obligatoires)*

b. **Les aides facultatives**

Au-delà des aides légales (Cf § I.1), les aides facultatives ont pour objectif de compléter l'aide sociale obligatoire en venant en aide ou en suppléant les initiatives publiques ou privées défaillantes.

Le CCAS de Verrières-le-Buisson met ainsi à la disposition des Verriérois les aides facultatives suivantes :

➤ **L'aide en direction des familles et des personnes isolées :**

- ✓ l'accès aux ressources : aides alimentaires, colis, aides financières et prêts, aide à la rentrée scolaire...
- ✓ l'accès à la culture et aux loisirs : aide aux vacances, contrats chèques vacances...

- L'aide en direction des personnes âgées et des personnes handicapées :
 - ✓ l'aide au maintien à domicile : service d'aide à domicile, portage de repas, téléassistance...
 - ✓ la lutte contre l'isolement : animations, sorties, spectacles, ateliers, repas, service transport – accompagnement...
 - ✓ l'accès aux vacances : aide aux vacances pour personne handicapée, séjours personnes âgées...
 - ✓ l'accès aux droits sociaux : complément de ressources, permanence retraite...

III. EVOLUTION 2015-2017 ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018

A. RETROSPECTIVE BUDGETAIRE 2016 – 2018 et PROJECTION 2019

		Budgets prévisionnels			Projection BP 2019	Variation 2018/2019
		2016	2017	2018		
FONCTIONNEMENT	Dépenses	843 671 €	887 345 €	811 267 €	785 477 €	-3,18 %
	Recettes	843 671 €	887 345 €	811 267 €	785 477 €	
INVESTISSEMENT	Dépenses	51 734 €	54 673 €	83 762 €	44 410 €	-46,98 %
	Recettes	51 734 €	54 673 €	83 762 €	44 410 €	

B. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2019

Le budget primitif 2019 du CCAS prévoit :

1. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1- Les recettes

Sous réserve des arbitrages définitifs, celles-ci devraient se présenter comme suit :

Recettes de fonctionnement		BP 2018	BP 2019	Variations
002	Solde d'exécution reporté	135 117,18 €	129 697,12 €	-4,01 %
13	Atténuation de charges	0,00 €	7 000,00 €	/
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	351 660,00 €	354 500,00 €	0,81 %
74	Dotations et participations	305 400,00 €	279 700,00 €	-8,42 %
75	Autres produits de gestion courante	12 505,00 €	12 995,00 €	3,92 %
77	Produits exceptionnels	6 585,00 €	1 585,00 €	-75,93 %
TOTAL		811 267,18 €	785 477,12 €	-3,18 %

Ainsi, les recettes réelles de fonctionnement devraient diminuer de 3,18 %.

De façon plus détaillée, on relève :

➤ **Solde d'exécution reporté :**

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement, excédentaire depuis de nombreuses années, est affecté en recettes de fonctionnement.

A noter que celui-ci est en diminution constante depuis 2017 (-15 % soit une diminution de 22 568 €).

➤ **Atténuation de charges :**

Ces recettes concernent le remboursement, par l'assurance, des indemnités journalières versées aux agents. A la demande de la Trésorerie, les prévisions de recettes ont été transférées du chapitre 77 au chapitre 13, ce qui explique l'écart de 7 000 €.

➤ **Produits des services, du domaine et ventes diverses :**

Les recettes de ce chapitre concernent essentiellement les prestations d'aide à domicile et de téléassistance. On comptabilise également les recettes des animations et sorties organisées en direction des seniors ainsi que les concessions des cimetières.

La faible progression de +0,81 % s'explique essentiellement par une progression attendue des demandes de téléassistance par rapport à 2018.

➤ **Dotations et participations :**

Les recettes de ce chapitre concernent essentiellement la subvention allouée au CCAS par la Ville ainsi que celle allouée par le Conseil départemental, dans le cadre du financement d'une partie du salaire de la conseillère en économie sociale et familiale au titre du RSA.

- Le CCAS a sollicité une subvention de la ville à hauteur de 275 000 € au titre de l'année 2019, soit une diminution de 8,33 % par rapport à la subvention allouée en 2018 (300 000 €).

La subvention communale représente 35 % des recettes du budget du CCAS, les 65 % restants étant des ressources propres.

Les dépenses de fonctionnement ayant été estimées au plus proche du réalisé 2018, on note une baisse de celles-ci de 3,18 % pour 2019.

- La subvention allouée par le Conseil départemental, revue à la baisse en 2018 en fonction du nombre de dossiers suivis par la CESF du CCAS est reconduite pour l'année 2019.

➤ **Autres produits de gestion courante :**

Les recettes de ce chapitre sont plutôt stables et concernent la part des chèques restaurant payée par les agents.

➤ **Produits exceptionnels :**

Les recettes de ce chapitre concernent les remboursements des indemnités journalières des agents versés par l'assurance. Les recettes prévues au chapitre 77 ont été reportées au chapitre 13, d'où l'écart important entre 2018 et 2019.

Les 1 585 € restants concernent le séjour senior pour lequel une assurance est également prévue en cas d'annulation.

1.2- Les dépenses

Sous réserve là encore des arbitrages définitifs, celles-ci devraient se présenter comme suit :

Dépenses de fonctionnement		BP 2018	BP 2019	Variations
011	Charges à caractère général	200 622,18 €	179 638,43 €	-10,46 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	565 455,00 €	565 178,69 €	-0,05 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 330,00 €	15 600,00 €	26,52 %
65	Autres charges de gestion courante	28 400,00 €	22 700,00 €	-20,07 %
66	Charges financières	20,00 €	20,00 €	0,00 %
67	Charges exceptionnelles	4 440,00 €	2 340,00 €	-47,30 %
TOTAL		811 267,18 €	785 477,12 €	-3,18 %

De façon plus détaillée, on relève :

➤ **Charges à caractère général :**

Ce chapitre devrait connaître une baisse notable de 20 983 €. On peut ainsi préciser les baisses suivantes :

- Administration générale CCAS : diminution des honoraires de la psychologue de 2 800 € pour le personnel administratif.
- Personnes âgées animation : diminution des achats et prestations de services de 7 187 €, des dépenses d'alimentation de 1 457 €. Réajustement des frais de voyages de - 1 200 €.
- Familles : diminution des contrats chèques vacances de 5 500 €.
- Paie : diminution des honoraires de la psychologue de 2 800 € pour les aides à domicile.

➤ **Charges de personnel et frais assimilés :**

Ce chapitre connaît de faibles variations : le service des aides à domicile (agents sociaux) connaît un faible « turn-over ». Les variations sont plus marquées pour les agents administratifs. Néanmoins les charges de personnel restent stables et maîtrisées.

➤ **Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

Ce chapitre regroupe les dotations aux amortissements qui sont en progression (+ 26,52 %) du fait de l'acquisition en 2018 d'un nouveau minibus.

➤ **Autres charges de gestion courante :**

La baisse de 5 700 € est principalement liée au réajustement des prévisions 2019 aux dépenses réelles de l'année 2018 principalement pour les aides et secours aux personnes en difficultés.

➤ **Charges financières :**

Ce chapitre prévoit l'éventualité de chèques impayés pour le service personnes âgées animation.

➤ **Charges exceptionnelles :**

Ce chapitre prévoit la prise en charge du séjour en cas d'annulation, préalablement au remboursement par l'assurance.

Les dépenses prévisionnelles pour ce chapitre ont été réajustées aux dépenses réalisées en 2018, soit une diminution de 47,30 %.

2. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Sous réserve des résultats de clôture de l'exercice, le montant total des recettes d'investissement proposé est de 44 410 €.

2.1- Les recettes

Les recettes en section d'investissement correspondent principalement au report de l'excédent de l'année précédente (estimé à 24 349,95 €), aux dotations aux amortissements (de 15 600 €), aux remboursements de prêts ou cautionnement (4 060 €) et au FCTVA (400 €).

2.2- Les dépenses

- La principale dépense prévue en 2019 concerne l'achat de modules complémentaires pour le logiciel informatique du service de maintien à domicile : module qualité, télégestion (licence, acquisition du matériel et abonnements). Le coût prévisionnel de cette acquisition est de 22 300 €.
- 4 060 € sont provisionnés afin de pouvoir répondre à une demande de prêt ou de cautionnement en direction des personnes en difficultés.
- Le solde a été réparti entre les services « personnes âgées animation » et « personnes en difficulté » pour l'acquisition, si besoin, de mobilier ou matériel divers.

A noter que la préparation budgétaire pour l'année 2019 laisse éventuellement apparaître, toutes choses égales par ailleurs et sous réserve des arbitrages définitifs, la nécessité d'un complément de recette de l'ordre de 66 237,88 €.

Afin d'équilibrer à ce stade, il est proposé de diminuer un certain nombre de lignes à due concurrence. Il est bien entendu que le CCAS, au vu des sommes consommées, ne manquera pas, en tant que de besoin, de se tourner vers la commune.

3. DONNEES FINANCIERES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

C'est sans doute la nouveauté la plus importante du DOB issue de la loi NOTRe. Celui-ci doit désormais comporter des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel.

3.1- Structure des effectifs

La structure des effectifs peut être résumée de la façon suivante :

	2017	2018	Prév. 2019
Agents administratifs titulaires	2	2	2
Agents administratifs non titulaires	0	0	0
Agents sociaux titulaires	12	10	13
Agents sociaux non titulaires	1	5	2
Soit effectif total	15	17	17

Les agents du CCAS, filière administrative et sociale, sont majoritairement titulaires de la fonction publique.

Le nombre d'agent administratif est passé de 2 à 1 suite à la demande de disponibilité formulée par l'adjoint administratif en poste au CCAS. Cet agent a été remplacé par un agent Ville mis à la disposition du service d'aide à domicile à mi-temps. Néanmoins, les deux postes administratifs restent ouverts.

Les agents sociaux ayant été recrutés en 2017 ont été titularisés en 2018 ou le seront en 2019, ce qui explique le basculement du nombre d'agents non titulaires vers celui des agents titulaires.

Il est à noter que les femmes représentent 100 % des effectifs.

3.2- Les charges de personnel

Tous chapitres confondus, les dépenses de personnel se présentent comme suit :

	BP 2017	BP 2018	BP 2019
<u>Filière administrative</u>			
Traitements indiciaires	38 200 €	22 100 €	48 650 €
Indemnités diverses (résidence, supplément familial, prime installation)	16 210 €	9 510 €	10 510 €
Charges et cotisations diverses	24 005 €	13 165 €	13 785 €
Frais de déplacement et missions	0 €	0 €	0 €
Sous-total agents administratifs	78 415 €	44 775 €	72 945 €
<u>Filière sociale</u>			
Traitements indiciaires	298 100 €	195 400 €	215 124 €
Indemnités diverses (résidence, supplément familial, prime installation)	86 300 €	60 800 €	75 880 €
Charges et cotisations diverses	148 561 €	161 730 €	155 880 €
Frais de déplacement et missions	14 000 €	14 000 €	13 800 €
Sous-total agents sociaux	546 961 €	531 930 €	500 684 €
TOTAL GENERAL	625 376 €	576 705 €	573 629 €

La variation des dépenses de personnel s'explique comme suit :

- Personnel administratif : en 2017, suite au retour d'un agent administratif, absent en 2016, la rémunération principale a été réévaluée à la hausse. En 2018, cet agent a de nouveau demandé une disponibilité pour 7 mois et a été remplacé par un agent de la Ville.
Pour 2019, cet agent a demandé à réintégrer son poste, la dépense a donc été prévue dans le cas d'un retour sur une partie de l'année.
- Personnel social : la rémunération principale des agents sociaux est en diminution depuis 2017. Ce service est régulièrement en recrutement et actuellement sur les 16 postes ouverts seuls 15 sont pourvus. Un agent est en longue maladie depuis fin 2017.

Les charges de personnel ont représenté 71 % du budget de fonctionnement pour 2018 et 73 % pour 2019.

Aucune évolution notable des effectifs dans la structure n'est prévue pour 2019. Néanmoins, à l'occasion de chaque départ d'agent, face aux difficultés de recrutement, une réflexion sera menée sur l'optimisation du service rendu.

3.3- Temps de travail et heures supplémentaires

Le temps de travail est de 1 569 heures par an.

Dans le cadre du fonctionnement du service, les aides à domicile sont amenées à réaliser des missions les samedis, dimanches et jours fériés. Les heures réalisées le samedi sont intégrées dans les 36 heures hebdomadaires, celles réalisées les dimanches et jours fériés sont rémunérées selon la législation en vigueur.

Il est rappelé que les interventions le dimanche et les jours fériés sont réservées aux personnes âgées très dépendantes pour des missions spécifiques d'aide à la personne et qu'une seule aide à domicile intervient pour ces prestations.

Le nombre d'heures réalisées les dimanches et jours fériés se présente comme suit :

	2016	2017	2018
Nombre d'heures réalisées	329 h	389 h	469 h

Le nombre d'heures réalisé entre 2016 et 2018 est en progression de 42,5 % ce qui est un indicateur de l'augmentation de la dépendance des personnes âgées prises en charge.

Globalement, hormis les heures réalisées le dimanche et les jours fériés qui sont rémunérées, les aides à domicile ne réalisent pas d'heures supplémentaires. Leur temps de travail étant annualisé, les heures supplémentaires réalisées sur une période de l'année sont récupérées sur une autre période, limitant ainsi le paiement d'heures supplémentaires.

Le nombre de jours d'absence moyen par agent se présente comme suit :

	2016	2017	2018
Moyenne des absences (en jours)	11	13,50	22

Cette évolution s'explique par l'absence en longue maladie d'un agent depuis 2017.

3.4- Etat de la dette

Le CCAS n'a pas contracté d'emprunt, il n'y a donc pas de dette.

Il est demandé au conseil d'administration du CCAS de se prononcer (vote) sur ce rapport.